

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 25 juin 2004
(convocation du 14 juin 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANDEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
M. BREILLAT Jacques à M. REBIERE André
M. BROQUA Michel à M. GUICHARD Max
Mme. BRUNET Françoise à Mme. PUJO Colette
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis
M. CAZENAVE Charles à M. BANDEL Jean-Didier (jusqu'à 11 H)
Mme. DARCHE Michelle à M. LOTHaire Pierre
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stephan (à partir de 10 H 45)
Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. VALADE Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Miche
Mme. FAYET Véronique à Mme. DESSERTINE Laurence
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean
M. FREYGEFOND Ludovic à Mme. COLLET-LEJUIF Sylvie (jusqu'à 10 H 55)
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. JAULT Daniel à Mme. DELAUNAY Michèle
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard

Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick (à partir de 10 H 45)
M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle (à partir de 11 H 00)
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. PONS Henri
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSET Alain à M. JOUVE Serge
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. SIMON Patrick à M. QUANCARD Joël (à partir de 11 H 00)
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elizabeth (jusqu'à 11 H 05)
Mme. WALRYCK Anne à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

**Pôle intermodal de Pessac - Convention d'application du contrat
d'agglomération 2000/2006 - Approbation - Autorisation**

Monsieur BRANA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Avec l'arrivée du tramway et avec l'évolution des transports ferroviaires, la gare de Pessac deviendra un des principaux pôles d'échanges de l'agglomération à l'horizon 2007. Lors du comité de pilotage du 10 mars 2003, le schéma directeur d'aménagement du pôle intermodal de Pessac a été validé.

Ce pôle intermodal est l'une des opérations du contrat d'agglomération 2000-2006. Il est inscrit au programme 222 visant au développement d'un système intermodal innovant et performant et son aménagement est estimé à 9 215 260 € HT.

La convention d'application relative à sa réalisation et à son financement engagera la CUB, la Région (les deux signataires du contrat d'agglomération), RFF, SNCF et la ville de Pessac.

Présentation de la convention d'application

La convention d'application précise les modalités suivantes :

1 - Les modalités relatives aux travaux :

- La répartition des travaux entre les quatre maîtres d'ouvrage (CUB, RFF, SNCF et la ville Pessac) :

La maîtrise d'ouvrage CUB comprend :

1- la réalisation d'un espace intermodal,

2- les aménagements des espaces publics (parvis nord avec la couverture du puits de jour et la structure légère ; le parvis sud, les accès au pôle par les bus urbain).

La maîtrise d'ouvrage SNCF est prévue pour l'aménagement de l'extension du hall d'accueil et ses équipements TER.

La maîtrise d'ouvrage RFF regroupe l'élargissement et l'allongement du quai actuel, la création d'un ouvrage piétonnier souterrain avec les accès et la reconstruction des installations des télécommunications.

La maîtrise d'ouvrage ville de Pessac comprend l'aménagement d'un espace d'information et de sécurité et la revalorisation de l'ensemble des façades existantes du bâtiment du pôle intermodal.

- Le calendrier prévisionnel définissant la durée des phases études de conception et travaux par maîtrise d'ouvrage et par opération.

2 - *Les modalités de suivi :*

- Le Comité de pilotage

Le Comité de pilotage validera le projet notamment en phases avant-projet et projet, le plan de financement et ses éventuelles évolutions liées à une demande de modification substantielle de la nature des travaux.

- Le Comité technique

Le Comité technique assiste le Comité de pilotage dans le suivi du projet.

En comité technique seront présentées notamment d'éventuelles augmentations résultant de réestimations et de modifications du programme des travaux de faible importance.

3 - *Les modalités relatives au financement :*

Le coût d'aménagement du pôle intermodal de Pessac est évalué à 9 215 260 € H.T., valeur janvier 2002, sauf pour les travaux de réalisation de l'espace d'information et de sécurité et de revalorisation de l'ensemble des façades existantes du bâtiment dont le montant a été estimé en avril 2004.

Les participations financières, établies selon les estimations précitées, se répartissent comme suit :

	Feder	CUB	Conseil régional	SNCF	RFF	Ville de Pessac	Montants (en K € H.T.)
Sous maîtrise d'ouvrage CUB	2676,26	1556,96	1059,73	59,57	—	—	5352,52
Sous maîtrise d'ouvrage RFF	1649,50	694,77	540,58	—	414,15	—	3299
Sous maîtrise d'ouvrage SNCF	82,37	49,81	9,91	22,65	—	—	164,74
Sous maîtrise d'ouvrage ville de Pessac	199.50	—	—	—	—	199.50	399
TOTAL (en K € H.T.)	4607,63	2301,54	1610,22	82,22	414.15	199.50	9215,26

	50%	24,98%	17,47%	0,89%	4,49%	2,16%	100%
--	------------	---------------	---------------	--------------	--------------	--------------	-------------

Les montants indiqués dans le tableau sont en K € HT

4 - Des dispositions financières :

- La réévaluation financière

Le montant des travaux, objet de la présente convention, est réputé établi à partir d'études préliminaires et est évalué en valeur janvier 2002, sauf pour les travaux de l'aménagement de l'espace intermodal, de l'espace d'information et de sécurité et pour ceux de revalorisation de l'ensemble des façades existantes dont le montant a été évalué en avril 2004.

Toute réévaluation du coût du projet relative à des modifications substantielles ou non de la nature des travaux ou à des réestimations à l'issue des études avant-projet fera l'objet d'un avenant, à la suite d'une validation en Comité Technique ou en Comité de Pilotage.

- Les subventions des fonds FEDER

Suite au désengagement de l'Etat, la part du FEDER sollicitée s'élève à 50 %.

- Les modalités de versement

- relatives aux travaux :

Les partenaires apportant les fonds de concours (CUB, Région, SNCF) se libéreront des sommes dues auprès des différents maîtres d'ouvrage, en 4 fois, comme suit :

- ✓ 5 % à la signature
- ✓ 30 % à l'achèvement de la phase des études de conception

- ✓ 35 % au démarrage des travaux
- ✓ 30 % à l'achèvement des travaux

- relatives aux acquisitions financières :

La CUB fera des appels de fonds de concours auprès de la Région à la signature des actes authentiques portant sur les transferts de propriété.

5 - Des dispositions partenariales :

En complément de cette convention d'application seront nécessaires :

- un protocole d'accord relatif aux opérations foncières entre les différents intervenants
- des conventions attributives de subvention entre les maîtres d'ouvrage et l'Europe (FEDER)
- une convention d'exploitation entre les différents partenaires usagers du pôle.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis de bien vouloir :

- approuver les modalités concernant la réalisation et le financement du pôle intermodal de Pessac décrites dans le présent rapport,**
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application relative à la réalisation et au financement du pôle intermodal de Pessac entre la Région d'Aquitaine, RFF, SNCF et notre Etablissement.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
20 JUILLET 2004

M. PIERRE BRANA

